

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 23-2022**

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

**Boucllement du préavis N° 03-2019 - Quartier des Boverattes -
Chemins de Rennier, des Boverattes, de Leisis, de la Reine Berthe,
de Clair Matin, du Viaduc et du Caudoz - Renouvellement et
renforcement des infrastructures de la Ville de Pully, mise en
séparatif et aménagements routiers**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 27 mars 2019, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 3'430'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en octobre 2019 et se sont achevés en automne 2021 avec les aménagements paysagers, la signalisation verticale et le marquage définitif.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 3'258'579.54 TTC, ce qui représente une non-dépense de CHF 171'420.46 TTC.

Cette non-dépense provient d'une part de la non-utilisation du montant prévu au préavis pour la construction de l'écopoint qui a été totalement financé par le promoteur immobilier du nouveau quartier des Boverattes et, d'autre part, des régies et des divers et imprévus qui n'ont pas été entièrement utilisés et ont ainsi contribué à limiter les coûts.

Il est à noter qu'un montant d'environ CHF 45'000.00, correspondant à la subvention de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA), sera perçu en 2023 et n'est dès lors pas compris dans le boucllement de ce préavis

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 3'258'579.54 TTC imputé aux comptes du préavis N° 03-2019 sera amorti de la façon suivante dès le 1^{er} janvier 2023 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 30 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE PULLY' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two stars. Below the shield, the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are written.

Le secrétaire

Ph. Steiner